

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 11 avril 2017 à 19h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 12

Monsieur Didier VANDEBROUCK a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017  
 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

#### URBANISME

1. DIA07401417C0016
2. Echange de terrains Copropriété CARON-PONCHAUD/Commune - Lieudit « Les Nants »
3. Aménagement de la Combe de Coulouvrier - Instauration de servitudes d'utilité publique de domaine skiable « Loi Montagne » - Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire enquêteur

#### FINANCES PUBLIQUES

4. Tarifs des remontées mécaniques saison d'hiver 2017/2018
5. Participation financière de 5 000€ au SIVU d'Agy pour l'étude de valorisation du site d'accueil du plateau d'Agy
6. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'été
7. Tarifs du Centre Aquacîme et des activités sportives - été 2017
8. Plan de financement avec le SYANE pour les travaux Route de la Barliette sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication

#### SUBVENTION

9. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
10. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

## DIVERS

11. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

## CONVENTIONS

12. Autorisation donnée au maire de signer une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
13. Convention tripartite SAS MGM - 2CCAM - Commune d'Arâches La Frasse - Occupation du domaine public communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés - route de la Télécabine



---

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n° 12 « Autorisation donnée au maire de signer une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie » qui sera débattu lors d'une prochaine séance.

---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017

Le compte rendu du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

---

### Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 17 C 0015	Apport en société ARACHES	165 162.00 €

---

#### 1. Déclarations d'intention d'aliéner

Mme Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Mme SIFFOINTE présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner dont les prix de vente atteignent cette limite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :**

**DIA07401417C0016** : chalet - 119 Route Du Val Renand - 74300 ARACHES LA FRASSE - parcelle cadastrée section B 3893 d'une surface globale de 599 m<sup>2</sup> au prix de 550 000 € / 8 050 € de mobilier/30 000 € de commission.

---

#### 02. Echange de terrains Copropriété CARON-PONCHAUD/Commune - Lieudit « Les Nants »

Monsieur SIMONETTI, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission voirie, présente le projet d'échange de terrains ci-après sollicité par la copropriété « CARON-PONCHAUD » au lieudit « Les Nants » :

Emprise à céder par la Copropriété « CARON-PONCHAUD » à la Commune :

**n° A 981p -> O a 47**

Cette emprise, située en limite de la voie publique dite route des Nants, peut être intégrée dans le domaine public routier.

Emprise à céder par la Commune à la Copropriété « CARON-PONCHAUD » :

**n° A 978p -> 1 a 67**

Cette emprise, située en limite nord du bâti de ladite copropriété, est classée en zone N au P.L.U. et en zone rouge au P.P.R. (risques naturels).

Au vu de sa situation, la commune n'a pas l'usage de ce terrain et sa cession peut être envisagée. Ceci étant exposé, M. SIMONETTI propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'échange faisant l'objet d'aucune soulte au regard de la valeur similaire des deux terrains concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Accepte l'échange sans soulte** à intervenir entre la Copropriété « CARON-PONCHAUD » et la Commune d'Arâches la Frasse :

Emprise à céder par la Copropriété « CARON-PONCHAUD » à la Commune :

**n° A 981p -> O a 47**

Emprise à céder par la Commune à la Copropriété « CARON-PONCHAUD » :

**n° A 978p -> 1 a 67**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront à la charge de la Copropriété « CARON-PONCHAUD », à l'origine de la demande.
- **Demande** que l'emprise issue de la parcelle cédée section n°981p soit intégrée dans le domaine public routier de la Commune dès signature de l'acte notarié.

---

### **03. Aménagement de la Combe de Coulouvrier - Instauration de servitudes d'utilité publique de domaine skiable « Loi Montagne » - Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 17.01.23.07 en date du 23 janvier 2017 qui :

- a décidé d'instaurer les servitudes du domaine skiable prévues par la « Loi Montagne », intégrées dans les articles L.342-18 à L.342-26 du Code du Tourisme sur les emprises de terrain nécessaires à l'aménagement de la combe de Coulouvrier et de recueillir parallèlement l'accord amiable des propriétaires concernés par la procédure ;
- a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de domaine skiable prévues par le Code du Tourisme sur les parcelles concernées par les pistes, les remontées mécaniques et l'enneigement artificiel dans la combe de Coulouvrier ;
- a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces opérations d'instauration de servitudes de domaine skiable et de défrichement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'afin de faciliter une meilleure lecture et compréhension du dossier par le public et de concourir à une simplification de la gestion de l'enquête publique, le service instructeur de la Préfecture de la Haute-Savoie a demandé qu'une seule des trois communes porte le dossier et gère l'enquête publique.

En réponse à cette demande, les communes de Samoëns et d'Arâches-la-Frasse ont souhaité déléguer à la commune de Morillon l'administration du dossier de servitudes étant donné que la majeure partie du projet s'étend sur son territoire. Les conseils municipaux des communes de Samoëns et d'Arâches-La-Frasse ont alors délibéré afin de déléguer à la commune de Morillon la

mise en œuvre de la présente procédure et une convention de délégation tripartite a été signée le 21 juin 2016.

Monsieur le Maire précise également que la société Grand Massif Domaines Skiables a demandé à Monsieur le Préfet d'engager conjointement l'ouverture d'une enquête dans le cadre de la procédure d'autorisation unique (IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités) au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6).

Dans ces conditions, le projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier a fait l'objet d'une enquête publique unique en application des codes de l'environnement, du tourisme et forestier relative :

- A la demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de la combe de Coulouvrier qui comprend une autorisation unique dite IOTA relative aux projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation aux espèces protégées relevant du code de l'environnement et à autorisation de défrichement relevant du code forestier ;
- A l'instauration d'une servitude sur le domaine skiable nécessitant une enquête parcellaire ;
- Aux demandes d'autorisation d'exécution des travaux pour la création des pistes de ski, d'une retenue collinaire et d'un télésiège débrayable.

Par un Arrêté en date du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivait l'ouverture d'une enquête préalable à l'autorisation, au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de la combe de Coulouvrier, l'instauration d'une servitude sur le domaine skiable et sur l'étude d'impact y afférant et les demandes d'autorisation d'exécution des travaux.

Cette enquête unique s'est déroulée du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus en mairies de Morillon, Samoëns et Arâches-La-Frasse sous l'égide de Monsieur Bernard BULINGE, commissaire-enquêteur désigné le 25 novembre 2016 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de cette enquête publique unique, Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport à Monsieur le Préfet sur les différentes demandes et notamment sur l'instauration de la servitude de domaine skiable.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 20 mars 2017.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ou recommandation :

- A la demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de la combe de Coulouvrier qui comprend une autorisation unique dite IOTA relative aux projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation aux espèces protégées relevant du code de l'environnement et à autorisation de défrichement relevant du code forestier ;
- A l'instauration de la servitude de domaine skiable dans la combe de Coulouvrier située sur les communes de Morillon, Samoëns et Arâches- La-Frasse ;
- A la demande d'autorisation des travaux dans la combe de Coulouvrier concernant les pistes de ski alpin, une retenue collinaire et un télésiège débrayable.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste en :

- La création de 4 pistes de ski alpin,
- La construction d'un télésiège débrayable 6 places avec ses gares de départ et d'arrivée et ses ouvrages de ligne,
- La création d'un réseau d'enneigement,
- La création d'une retenue collinaire.

Monsieur le Maire informe que conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité publique responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ladite délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a été prise par le Conseil Municipal de la commune de Morillon lors de sa séance publique en date du 3 avril 2017 dans le cadre de la délégation de portage administratif du dossier rappelé ci-avant et a notamment pour objet de :

- Réaffirmer l'objet du projet,
- Déclarer le projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier d'intérêt général,
- Approuver les conclusions du Monsieur le commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve et recommandation sur le projet,
- Confirmer la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité,
- Demander à Monsieur le Préfet de prendre l'Arrêté instituant la servitude de domaine skiable au titre de l'article L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme concernant les pistes, remontées mécaniques et les différents ouvrages associés nécessaires à l'enneigement artificiel qui doivent être créés dans la combe de Coulouvrier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notifier tous les documents et représenter la commune dans la procédure.

Ladite déclaration de projet s'appuie sur le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur et ses conclusions. Cette déclaration de projet prend aussi en compte l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales ainsi que le résultat de la consultation du public.

Monsieur le Maire rappelle que le projet se justifie au regard d'intérêts économiques, touristiques et sociaux et dans le respect des contraintes environnementales que l'aménagement de la combe de Coulouvrier va prendre en considération :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Une optimisation et une sécurisation du domaine skiable par :
  - Une meilleure gestion des flux skieurs,
  - Une accession à la technologie dite débrayable, standard de confort et de fabrication actuel pour des appareils de cette longueur (2674m) intégrant les dernières évolutions techniques en matière de sécurité active pour la prévention des chutes après embarquement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
  - Par la rationalisation du parc de remontées mécaniques (au niveau de sa maintenance et de son exploitation),
  - Un report partiel de la fréquentation du télésiège de Chariande Express (appareil qui avoisine le million de passages annuel) - en lien avec le nouveau programme du Club Med et les constructions futures au centre du village,
  - Une continuité dans la gestion des flux en cohérence avec le débit du télésiège de Sairon depuis le secteur de Morillon,
  - La modernisation et l'accroissement de la compétitivité de la station en proposant une prestation de qualité en termes de confort et de sécurité,
  - La valorisation du domaine skiable de la station en optimisant les possibilités de ski.
- 2) Un développement de l'activité économique de la vallée du Giffre grâce à :

- La création d'emplois en phase de travaux et d'exploitation, en lien avec la construction du nouveau Club Med,
- La sécurisation de la dynamique commerciale actuelle,
- L'enjeu économique lié à la valorisation du massif forestier et de l'alpage : la création de pistes dans la combe de Coulouvrier permettra hors saison d'hiver la reconquête de l'alpage de la Corne et favorisera également la réalisation d'une partie du schéma de desserte forestière ce qui permettra de valoriser et de pérenniser l'exploitation forestière sur ce secteur boisé.

3) De répondre aux attentes de la clientèle par :

- L'amélioration de la fluidité du domaine skiable par une extension de ce dernier et une rationalisation du parc des remontées mécaniques,
- La création d'un équipement moderne, rapide et sécuritaire,
- L'offre de plusieurs niveaux de pistes pour les skieurs permettant d'accroître les possibilités de ski,
- La création de jonctions entre les domaines skiables de Morillon et de Samoëns.

La réalisation du projet, respectant l'environnement foncier, paysager, forestier et naturel et réduisant au maximum les nuisances sur le milieu naturel et son environnement (immédiat et proche) avec des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires très importantes (compensations fourragères, création de zones humides, de secteurs favorables à la reproduction du tétras-lyre, création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) traduit un intérêt général concret et fondamental.

Ce volet de réponses aux enjeux environnementaux est une constante majeure et a été particulièrement étudié et pris en compte dans ce projet d'aménagement. C'est un projet réfléchi et respectueux de la biodiversité et qui préserve les intérêts écologiques, faunistiques et floristiques du secteur. La réflexion menée pour la définition du projet a permis de choisir des variantes de moindre impact. L'étude d'impact réalisée reflète la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » et a permis une analyse globale des enjeux et des impacts potentiels du projet. Les nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation ont été proposées puis complétées au vu des avis des différentes instances environnementales. Ces mesures feront l'objet de suivi et d'accompagnement de la part des services de l'Etat.

**VU** les objectifs, les motivations du projet et l'intérêt général avéré et réel, Monsieur le Maire confirme la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;

**VU** l'article L342-7 et suivants du Code du Tourisme ;

**VU** l'article L445-2-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'article L.123-1 6° du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les dispositions de la « Loi Montagne » de 1985, intégrées au Code du Tourisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017 ;

**VU** l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier ;

**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 12/12/2016 ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du Préfet de région en date du 14/12/2016 ;

**VU** les avis favorables des Conseils Municipaux des Communes d'Arâches-La-Frasse, Morillon et Samoëns sur le dossier unique IOTA du projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier au titre de l'article R.214.8 du code de l'environnement ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 24 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'enquête publique unique aucune remarque ou observation n'a été formulée par le public sur le projet et sur l'enquête unique ne mettant en cause l'opportunité du projet et sa remise en question ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans apporter de réserve ou recommandation aux dossiers de la présente procédure ;

**Après exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :**

**APPROUVE** l'exposé de monsieur le Maire ;

**DÉCLARE** le projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

**APPROUVE** les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve ou recommandation :

- A la demande d'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de la combe de Coulouvrier qui comprend une autorisation unique dite IOTA relative aux projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et dérogation aux espèces protégées relevant du code de l'environnement et à autorisation de défrichement relevant du code forestier ;
- A l'instauration de la servitude de domaine skiable dans la combe de Coulouvrier située sur les communes de Morillon, Samoëns et Arâches-La-Frasse,
- A la demande d'autorisation des travaux dans la combe de Coulouvrier concernant les pistes de ski alpin, une retenue collinaire et un télésiège débrayable.

**CONFIRME** la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité ;

**PREND ACTE** de la délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, prise par le Conseil Municipal de la commune de Morillon lors de sa séance publique le 3 avril 2017 dans le cadre de la délégation de portage administratif du dossier rappelé ci-avant dans l'exposé et que cette délibération a pour objet de :

- Réaffirmer l'objet du projet,
- Déclarer le projet d'aménagement de la combe de Coulouvrier d'intérêt général,
- Approuver les conclusions du Monsieur le commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve et recommandation sur le projet,
- Confirmer la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité,
- Demander à Monsieur le Préfet de prendre l'Arrêté instituant la servitude de domaine skiable au titre de l'article L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme concernant les pistes, remontées mécaniques et les différents ouvrages associés nécessaires à l'enneigement artificiel qui doivent être créés dans la combe de Coulouvrier,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notifier tous les documents et représenter la commune dans la procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et de la procédure d'instauration de servitudes de domaine skiable.

*Il est précisé que Mme E. PASSY et Mme H.ROUX détenant le pouvoir de M. P. LINGLIN ont voté contre ce point.*

---

#### **4. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2017/2018**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2017/2018, selon le détail ci-dessous :

## GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Séniör. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	42.73€	47.00€	32.09€	35.30 €	40.64€	44.70€
Forfait 4 h consécutives	38.45€	42.30€	28.82€	31.70€	36.55€	40.20€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	41.82€	46.00€	31.36€	34.50€	39.73€	43.70€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	37.27€	41.00€	28.00€	30.80€	35.45€	39.00€
6 jours consécutifs	223.64€	246.00€	168.00€	184.80€	212.73€	234.00€
Saison	881.82€	970.00€	518.18€	570.00€	881.82€	970.00€
Promotion	440.91€	485.00€	259.09€	285.00€	440.91€	485.00€
<b>Pack Famille** (10% de réduction)</b>	2 adultes + 2 enfants		3 adultes + 1 enfant			
6,7 ou 8 jours	- 10%		- 10%			
<b>SKILLICO</b>						
Abonnement nominatif/saison/personne	29.00€ TTC					
Réductions	- 40% tous les samedis - 30% sur des journées promotionnelles - 10% les autres jours La 9 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> journée à 1€					

**\*\*Conditions d'obtention :** 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6,7 ou 8 jours) achetés ensemble (même transaction) - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans - enfant de 5 à 15 ans.

## MASSIF (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt, Combe de Vernant, les Grands Vans)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant (5-15 ans)		Séniör (65-74 ans)	
	H.T	T.T.C.	H.T	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Forfait journée	38.18€	42€	28.64€	31.50 €	36.27€	39.90 €
Forfait 4 h consécutifs	34.36€	37.80 €	25.82€	28.40 €	32.64€	35.90 €
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	37.27€	41.00 €	28.00€	30.80 €	35.45€	39.00 €
A partir de 6 jours consécutifs /jour	33.55€	36.90 €	25.18€	27.70 €	31.91€	35.10 €
6 jours consécutifs	201.27€	221.40 €	151.09€	166.20 €	191.45€	210.60 €

### Carroz débutant

Forfait (hors skicard)	Adulte/séniör (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Journée	23.64€	26.00 €	17.27 €	19.00 €

### Piéton

Forfait (hors skicard)	Adulte/séniör (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
1 Aller-Retour	7.73 €	8.50 €	6.82 €	7.50 €
Carte 10 A/R	42.73 €	47.00 €	42.73 €	47.00 €



Saison	122.73 €	135.00 €	122.73 €	135.00 €
--------	----------	----------	----------	----------

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

## FLAINE

Forfait (Hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	38.18 €	42.00 €	28.64 €	31.50 €	36.27 €	39.90 €
Forfait 4 h consécutives	34.36 €	37.80 €	25.82 €	28.40 €	32.64 €	35.90 €
<b>Carte à points : Télésiège de Ballacha (2 pts) -Télésiège des Gérats (2 pts) -Télésiège Désert Blanc (8 pts) - Télésiège des Verds (10 pts) - Télécabine de l'Aup de Vérán (12 pts) - Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) - Télésiège de la Forêt (2 pts)</b>						
	Tarif unique H.T.			Tarif unique T.T.C.		
20 points	19.27 €			21.20 €		
Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base.						
<b>Piéton</b>						
Aller-retour DMC Grandes Platières	14.00 €			15.40 €		

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

\*Skicard obligatoire (support main libre) rechargeable et non remboursable : 1.60 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2017/2018.

### 5. Participation au SIVU D'AGY pour l'étude de valorisation du site d'accueil du plateau d'Agy

Vu l'article L5212-19 du C.G.C.T. (code général des collectivités locales),

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la valorisation du site d'accueil du plateau d'Agy, la Commune d'Arâches-la-Frasse s'engage à participer à hauteur de 5000 € pour l'étude préliminaire de ce site et versera cette participation au SIVU d'AGY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser une participation de 5000 € au SIVU d'AGY pour l'étude de valorisation du site d'accueil du plateau d'AGY.

Cette dépense est inscrite au Budget 2017.

### 6. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** comme suit, les tarifs enfants vacanciers accueillis à « La Souris Verte » pour la saison d'été :

	HORAIRES	TARIFS
Journée	8h30-17h45	32 €
½ journée matin	8h30-12h30	20 €
½ journée après-midi	13h-17h45	20 €
Forfait semaine (5 journées complètes) uniquement pour les plus de 18 mois	8h30-17h45	144 €
Forfait semaine ½ journées (matin ou après-midi)	8h30-12h30 Ou 13h-17h45	90 €
Repas (pour les plus de 16 mois)		7 €
Supplément (en cas de complément d'inscription)		12 €
Heures (si dépassement horaire)		10.00 €

Pour les prestations journée et ½ journée matin des enfants de plus de 16 mois :  
Les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 7 euros le repas.  
Les enfants de moins de 16 mois ont leur repas fourni par les parents.

Le supplément est valable uniquement pour les parents qui ont déjà payé l'inscription d'un enfant de plus de 16 mois en demi-journée et qui souhaitent prolonger exceptionnellement ce temps de garde à la journée.

#### 7. Tarifs du Centre Aquacîme et des activités sportives - été 2017

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme et les activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Tarifs piscine (100% BP)	Montant en €
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>	<b>Gratuité</b>
<b>Enfants de 5 ans à 16 ans inclus</b>	
1 entrée	3.80
10 entrées	35.00
Forfait saison	63.00
Forfait promotionnel jusqu'à 18 ans inclus vendu avant le 11 juillet 2017	50.00
<b>Adultes de 17 à 64 ans inclus</b>	
1 entrée	5.50
10 entrées	49.00
Forfait saison	86.00
<b>Adultes de 65 ans et plus</b>	
1 entrée	4.50
10 entrées	41.00
Forfait saison	65.00
<b>Autres</b>	
Tarif dernière heure	3.00
Tarif groupe	3.50
<b>Centres de vacances de la commune : PRO BTP Les Tavaillons - Les Flocons Verts - M.G.M. - Centres UFOVAL - Autres</b>	
1 entrée piscine adulte ou enfant sur justificatif d'appartenance à un centre de vacances de la commune	3.40
<b>Activités diverses</b>	

Inscription animation sportive	5.00
Activité multi-sports	3.00
Pass piscine/accrobranche parcours aventurier	16.00
Pass piscine /accrobranche parcours grand aventurier	23.00

Tarifs des leçons de natation données par les MNS (tarif par personne) (100% BP)	Montant en €
1 cours particulier de 25 mn (1 pers. max.)	16.00
10 cours particuliers de 25 mn (1 pers. max.)	150.00
1 cours semi-privé de 25 mn (4 pers. max.)	12.00
10 cours semi-privés de 25 mn (4 pers. max.)	100.00

Tarifs activités nautiques (100 % BA)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
Cours de 40 mn (la séance)	7.08	8.50
10 cours de 40 mn	60.83	73.00
Stage de natation - 5 séances	33.33	40.00
Forfait saison	141.67	170.00

Tarifs piscine + bassin zen + sauna + hammam (70 % BA / 30% BP)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
<b>Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam</b>		
Enfant de moins de 5 ans		Gratuité
<b>Entrées</b>		
1 entrée	10.83	13.00
5 entrées	50.00	60.00
10 entrées	87.50	105.00
1 entrée « 1 bassin ouvert »	8.33	10.00
1 entrée « mauvais temps »	10.83	13.00
<b>Vente de mules</b>		
1 paire de mules jetables	2.50	3.00
<b>Espace cardio-musculation</b>		
1 séance	8.33	10.00
5 séances	37.50	45.00
10 séances	66.67	80.00

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** les tarifs présentés ci-dessus du centre Aquacôme et des activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **8. Plan de financement avec le SYANE pour les travaux Route de la Barliette sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication**

Monsieur Simonetti expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage cette année de mettre en souterrain les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la Route de la Barliette, dans le cadre des travaux de l'aménagement du centre des Carroz..

Le montant global de l'opération est estimé à hauteur de 46 602€ T.T.C.

La participation financière communale proposée s'élève à 27 888€ T.T.C, auxquels s'ajoutent 1 398€ T.T.C. de frais généraux, le reste étant pris en charge par le SYANE.

Le versement au SYANE de la participation communale (hors frais généraux), devra être réalisé selon les modalités suivantes :

- 80% du montant prévisionnel après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres, soit 22 310€ T.T.C.
- Le solde de l'opération régularisé lors du décompte définitif

Les frais généraux de travaux et d'honoraires correspondent à 3% du montant TTC estimé de l'opération. Ils devront être versés au SYANE selon les modalités suivantes :

- Après réception par le SYANE de la première facture de travaux, 80% du montant, sous forme de fonds propres, soit 1 118€ T.T.C.
- Le solde des frais généraux régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

Le détail des opérations à programmer et de la répartition financière figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
- **S'engage** à respecter les modalités de versement au SYANE de la participation communale aux travaux et des frais généraux
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

---

#### **9. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

Monsieur Simonetti présente à l'assemblée les dossiers de demande de subvention qui vont être déposés auprès du Conseil Départemental pour l'obtention d'un concours financier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 :

- Route du Battieu : Création de trottoirs pour un montant de 43 000€ HT
- Route du Sappey : Réfection d'un dos d'âne pour un montant de 15 000€ HT

Ces projets ont pour objet d'améliorer la sécurité des piétons sur notre commune.

Dans le premier cas, il s'agit de sécuriser l'accès à la télécabine de la Kédeuze depuis le centre-ville par la création d'un cheminement sécurisé, borduré et enrobé sur cet axe très fréquenté.

Dans le deuxième cas, il s'agit de refaire un ralentisseur abîmé dans le centre de La Frasse, sur la Route départementale 6, au niveau de l'ancienne école.

Les travaux de la Route du Battieu ont été inscrits au Budget communal 2017. La réfection du dos d'âne de La Frasse est prévue dans le cadre des travaux en régie des Services techniques pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** les dossiers de demande de subvention
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents**

---

#### **10. Demande de subventions au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires**

Monsieur Simonetti présente à l'assemblée les dossiers de demandes subventions qui vont être déposés au Conseil Départemental pour l'obtention d'un concours financier, au titre du Fonds départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) :

## VOIRIE

- Aménagement du parking du RIS pour un montant estimé de 166 600€ HT
- Sécurisation de la route du Pontet pour un montant estimé de 212 500€ HT

## BATIMENTS

- Rénovation des stores de l'école pour un montant estimé de 8 500€ HT
- Rénovation du terrain de football de l'école pour un montant estimé de 16 700€ HT
- Reprise des voûtes de l'église de La Frasse pour un montant estimé de 37 500€ HT

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Rénovation de la patinoire pour un montant estimé de 5 830€ HT

Ces travaux sont inscrits au budget communal 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Confirme** l'intérêt de réaliser ces travaux
- **Approuve** les dossiers de demandes de subventions
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

---

### **11. Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage des pesticides sur les espaces verts et les voiries est interdit. L'utilisation des pesticides ne demeure pour l'heure tolérée que sur les cimetières et les terrains de sport.

Monsieur le Maire présente la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », créée fin 2012. Elle est pilotée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au niveau régional, animée par la FRAPNA au niveau départemental et dispose de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme partenaire financier. Il s'agit d'une démarche volontaire dans laquelle les communes peuvent s'engager, par voie de délibération municipale puis de signature de la charte.

Monsieur le Maire explique que les collectivités signataires de la charte s'engagent à :

1°) Réaliser un plan de désherbage de la commune :

- En évaluant les priorités d'entretien de la commune en fonction des espaces ;
- En inventoriant les zones à fort risque de transfert des pesticides vers les eaux ;
- En définissant des objectifs d'entretien pour les différentes zones de la commune ;
- En préconisant des méthodes de désherbage adaptées aux objectifs de la commune, aux contraintes de gestion du personnel et du matériel, ainsi qu'aux caractéristiques environnementales.

2°) Réaliser des bilans annuels.

3°) Communiquer sur la démarche auprès de la population.

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement technique de la FRAPNA auprès des communes signataires consiste en :

- Des conseils techniques (notamment sur la réalisation et la mise en œuvre du plan d'entretien) ;
- Des retours d'expériences locales ;
- Un suivi de la progression de chaque commune ;

- Un appui en terme de communication / sensibilisation auprès des administrés et autres acteurs locaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% est possible pour :

- La réalisation du plan d'entretien (si exécuté par un prestataire extérieur) ;
- L'achat de matériel (de désherbage uniquement) ;
- Les actions de communication ;
- La formation des agents communaux.

Pour chacune de ces dépenses, le seuil minimal de déclenchement de la subvention est de 3000€. Le financement est garanti jusqu'à fin 2017, mais il est incertain pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu un courrier de la Communauté de communes, incitant ses communes membres à s'engager collectivement dans la démarche « Objectif zéro pesticide pour nos villes et villages », ce qui représenterait les intérêts suivants :

- Possibilité d'effectuer un groupement de commande entre les communes pour l'élaboration d'un plan de désherbage sur chaque commune par le même prestataire (mutualisation des coûts et méthodologie identique) ;
- Mutualisation des coûts des actions de communication ;
- Impact significatif de la démarche sur le territoire et auprès des habitants ;
- Réflexions communes autour de la possibilité de mutualisation du matériel de désherbage ;
- Seuils minimaux de 3000€ pour le déclenchement des financements de l'Agence de l'eau plus facilement atteints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **décide** de s'engager dans la démarche « Objectif zéro pesticide pour nos villes et villages »
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte.

## **12. Convention tripartite SAS MGM - 2CCAM - Commune d'Arâches La Frasse - Occupation du domaine public communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés - route de la Télécabine**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes indiquant que la collectivité est compétente en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles.

M. SIMONETTI, 4ème adjoint, responsable de la commission voirie, présente le projet de convention tripartite à intervenir entre :

- La SAS MGM,
- La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes dite 2CCAM,
- La commune d'Arâches la Frasse,

ayant pour objet de définir les engagements de chaque partie dans le cadre de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés, route de la Télécabine. Au préalable, M. SIMONETTI, rappelle les éléments suivants :

La SAS MGM a obtenu des permis de construire sur la commune d'Arâches la Frasse La Frasse pour édifier les résidences ADÉNORA (rte Télécabine) et LÉANA (Place des Aravis) pour lesquelles ladite société devait installer des conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers.

Toutefois, pour des raisons techniques, deux de ces conteneurs n'ont pu être implantés aux lieux initialement prévus.

En conséquence, à ce jour, la SAS MGM doit à la collectivité :

- Un conteneur semi-enterré verre pour LÉANA,

- Un conteneur semi-enterré ordures ménagères résiduelles pour ADÉNORA.

Parallèlement, la 2CCAM rencontre, sur le site d'apport volontaire de la route de la Télécabine, des problèmes de « remontées » des conteneurs semi-enterrés existants. Aussi, elle prévoit de reprendre l'aménagement de cette zone.

Ceci étant rappelé, en lieu et place des obligations susmentionnées, la 2CCAM demande à la SAS MGM de participer au réaménagement du site de la route de la Télécabine en réalisant à ses frais :

- La maîtrise d'œuvre et les travaux de terrassement,
- Les enrobés et aménagements nécessaires à l'implantation de cinq conteneurs semi-enterrés.

Pour sa part, la 2CCAM prendra à sa charge :

- La fourniture et la pose des cinq conteneurs semi-enterrés,
- L'entretien du site.

Enfin, la commune autorisera la SAS MGM à réaliser lesdits travaux sur le domaine public communal et assurera le déneigement.

Ceci étant exposé, M. SIMONETTI propose d'entériner les engagements de chaque partie par le biais de la convention rédigée par la 2CCAM dont il fait lecture.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, **le Conseil municipal à la majorité:**

- **Accepte** les termes de la convention à passer avec la SAS MGM et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes concernant l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur le site d'apport volontaire de la route de la Télécabine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Il est précisé que Mme E. PASSY s'est abstenue sur ce point.*

---

**Fin de séance à 20h45**